**PL 5826 : résumé**

Depuis sa création en 1971, le syndicat intercommunal pour la destruction des ordures (SIDOR) regroupe les 36 communes des 3 cantons de Luxembourg, d’Esch et de Capellen, ce qui représente aujourd’hui 300.000 habitants, soit 2/3 de la population du Grand-Duché. Le syndicat intercommunal SIDOR a pour objet la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes syndiquées.

Vu l’expiration du contrat d’exploitation en 2008 avec la société SOLUCOM et l’âge de l’installation existante (année de construction des fours d’incinération: 1976 et 1985), le syndicat SIDOR envisage un renouvellement de ses infrastructures d’incinération sur le site à Leudelange.

Après une soumission publique, l’offre de SOTEC GmbH de Sarrebruck a été finalement retenue par le SIDOR comme étant économiquement la plus avantageuse. Le contrat, conclu pour une durée de 20 ans, entre le syndicat SIDOR et SOTEC GmbH prévoit les volets suivants :

* Entrepreneur général (conception et construction avec mise en exploitation des nouvelles infrastructures, destruction d’anciennes infrastructures).
* Gestionnaire général (exploitation, maintenance des infrastructures, acceptation et traitement des déchets, garantie pour élimination des déchets à l’étranger lors d’un incendie à la SIDOR, élimination des résidus d’incinération et d’épuration des fumées, recrutement du personnel de préférence parmi le personnel actuel de SOLUCOM).

La capacité annuelle de la nouvelle installation d’incinération sera de 150.000 tonnes. Il est prévu d’accepter les mêmes fractions et quantités de déchets que dans l’installation actuelle.

L’ancienne installation d’incinération restera en exploitation jusqu’à finalisation des travaux de construction de la nouvelle installation. Après la mise en service des nouvelles infrastructures, les anciennes parties seront soit successivement démontées, soit intégrées dans la nouvelle usine.

La loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d’un fonds pour la protection de l’Environnement fixe la participation financière de l’Etat à 25% au maximum du coût d’investissement des infrastructures intercommunales d’élimination des déchets ménagers et assimilés, y compris les ouvrages techniques annexes, ainsi que du coût des adaptations des installations existantes à de nouvelles technologies et à des normes plus sévères de protection du sol, des eaux, de l’air et en matière de gestion des déchets. Le devis actualisé au 1er janvier 2007 pour la réalisation des travaux de renouvellement des infrastructures d’élimination du SIDOR s’élève à 99.745.250,00 € TTC ; la participation financière de l’Etat s’élève donc à 24.936.312,50 euros. Etant donné que ce montant dépasse le seuil de 7.500.000 euros prévu par l’article 80 (1) d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, la dépense doit être autorisée par une loi spéciale.